



# Brullioles

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2016

### ***Délibérations diverses***

#### **\* Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

L'employeur public a des obligations de maintien de traitement et de paiement de certaines prestations en cas de congés de maladie ou pour accident du travail de ses agents pouvant aller jusqu'à une incapacité de travail. Celles-ci restent à sa charge s'il n'est pas assuré pour les agents qui relèvent de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Pour les collectivités, le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat assurance groupe garantissant les risques suivants :

- \* Décès
- \* Accident de service ou maladie imputable au service
- \* Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée
- \* Maternité, paternité, adoption.

La commune pourra donc prétendre à une indemnisation pour tout arrêt déclaré. Le conseil municipal décide d'adhérer au contrat assurance groupe proposé par le Centre de Gestion du Rhône avec 10 jours de franchise pour un taux de 6.52 % de la masse salariale.

#### **\* Adhésion à l'Agence Technique Départementale proposée par le Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental souhaite apporter son soutien au titre d'une assistance gratuite en termes d'ingénierie publique aux collectivités dans différents domaines (voirie, aménagement de l'espace public, maîtrise de l'énergie, etc ...). Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et donne autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental.

#### **\* Edification de clôture**

Depuis le décret du 5 janvier 2007, l'édification d'une clôture n'est plus soumise à déclaration préalable en dehors des secteurs à enjeux patrimoniaux (champ de visibilité d'un monument historique, site classé, site inscrit). A défaut de décision du conseil municipal, le principe est désormais l'absence d'autorisation pour ce type de travaux, sauf dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est précisé que les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, portes de clôture constituent, au sens de l'urbanisme, des clôtures destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Monsieur le Maire propose de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable pour éviter des constructions non-conformes à la réglementation qui pourraient engendrer des contentieux entre voisins. Dans le cas de Brullioles, la commune étant dotée d'une carte communale, ce sont les règles générales du Code de l'urbanisme qui s'imposent. Accord unanime du conseil municipal.

#### **\* Subvention parlementaire**

Suite à une demande d'aide financière effectuée en décembre 2015, Madame le Sénateur Catherine DI FOLCO a octroyé à la commune la somme de 13 000 € destinée à l'aménagement en mobilier de l'espace dédié à la médiathèque dans le nouveau bâtiment mairie-bibliothèque. Acceptation du conseil municipal.

### ***Bâtiment mairie-bibliothèque***

• Le conseil municipal décide d'équiper la salle de conseils d'un écran tactile de 79 pouces interactif, avec accès internet, pour la projection de documents et d'enceintes intégrées dans le plafond pour la sonorisation de la salle, pour un montant 10 200 € HT.

• Le projet d'aménagement des abords du bâtiment mairie-bibliothèque est présenté aux conseillers municipaux. Il permettra de créer deux parvis (nord et sud) et de sécuriser les déplacements piétonniers dans la rue du Souvenir. Les élus souhaitent utiliser les mêmes matériaux que ceux mis en œuvre lors de la réfection de la Place Neuve. Le conseil municipal valide ce projet en attendant une estimation plus précise afin de lui permettre de choisir les niveaux de prestations proposées par la Maîtrise d'œuvre.

## **\*Achat groupé de fuel**

Vous avez **jusqu'au samedi 20 février** pour passer auprès du secrétariat votre commande fuel normal ou de fuel grand froid.

Le fournisseur retenu se chargera de contacter directement les personnes inscrites afin de convenir d'un rendez-vous de livraison dans le créneau des dates mentionnées ci-dessous. Le règlement s'effectuera au comptant à la livraison et directement entre la société et le client sans intervention de la mairie.

<b>Dernier délai pour déposer les commandes</b>	<b>Consultation des fournisseurs, commande et confirmation du prix par mail</b>	<b>Livraison</b>
Samedi 20 février	Mardi 23 février	Entre le 24 et le 25 février

La prochaine commande aura lieu en juin 2016.

## **Plateforme containers ordures diverses – parking de la salle des fêtes**



La photo montre nettement que des personnes déposent délibérément toutes sortes de déchets, détritiques ou autres objets en dehors des containers en place destinés aux différentes catégories d'ordures.

La propreté de ce point de collecte des ordures et le respect des consignes de tri sont l'affaire de tous par une bonne application des règles citoyennes, et par un respect du personnel communal qui ne doit pas se substituer aux obligations des Brulliolois.

## **Déchetterie des Auberges 69770 Montrottier**

***Horaires d'été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre***

Lundi au jeudi de 14h à 18h15, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h15  
et le samedi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45

***Horaires d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars***

Lundi au jeudi de 14h à 17h15, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15  
et le samedi de 9h à 12h30 et de 13h15 à 15h45.